

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Procuration : 4

Votants : 27

OBJET : D2022_7_1

Répartition des charges de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en classe ULIS

L'an deux mil vingt deux

Le : **4 juillet**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **24 juin 2022**

Présents : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R ; VRIET L.

Ont donné procuration : BERTHELON S à GERACI F ; GAUDILLIERE M à BUISSON M ; IMARD C à ROUHIER D ; THOS F à GUERIN S.

Secrétaire de séance : Fabien GERACI

Le rapporteur rappelle que la commune doit accueillir tous les enfants domiciliés sur la commune dans ses écoles ; mais la commune ne disposant pas de classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), classe pour les élèves qui ont besoin d'un enseignement adapté dans le cadre de regroupements spécifiques, la commune est tenue de payer une participation scolaire aux communes qui accueillent ces enfants.

Il fait part de plusieurs demandes de participation émanant des communes environnantes. Il est précisé qu'il est difficile de connaître le nombre de cas concernés car la commune n'est pas informée de ces départs en classe ULIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, dans la mesure où la commune n'a pas de classe ULIS, autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions pour les enfants domiciliés sur la commune et scolarisés en classe ULIS, sous réserve de vérification des montants demandés par les communes accueillantes.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 7 juillet 2022

Pour copie conforme :

En Mairie, le 7 juillet 2022

Le Maire,